



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/01/2024  
Reçu en préfecture le 17/01/2024  
Publié le  
ID : 057-245700695-20240111-D2024\_02\_SI-AR

## DECISION 2024-02

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 portant vote du Budget Principal de l'exercice 2024 de la CCCE,

Considérant la compétence de la CCCE en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Risques d'Inondation,

Considérant la capacité hydraulique insuffisante de l'ouvrage permettant l'écoulement de la Boler sur la route départementale n° 56 en traverse de Zoufftgen, nécessitant la création d'un nouvel ouvrage adapté aux conditions hydrologiques,

Considérant le partenariat du Conseil Départemental de la Moselle,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le Conseil Départemental de la Moselle, relative au remplacement et à la gestion ultérieure de l'ouvrage hydraulique sous la RD56 permettant l'écoulement de la Boler en traverse de la commune de Zoufftgen est conclue.

#### Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 janvier 2024

Le Président  
Michel PAQUET

Décisions / Publication sur le site de  
de la CCCE, le 06 AOUT 2024

